

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 066-216602128-20211011-70\_2021-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Onze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Pierre FAGET donne pouvoir à Agnès BLED, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.70/2021

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°109 lieu-dit «L'Eixugadon»  
par la commune de Torreilles

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2017, la commune a défini des emplacements réservés pour lesquels elle ambitionne des projets.

L'emplacement réservé n°9 concerne l'acquisition de parcelles le long du Bourdigou afin de réaliser un aménagement paysager. Les parcelles concernées par cet emplacement réservé sont les parcelles cadastrées section AM n°108, section AM n°109 et section AP n°7.

Madame Rosette BERNEAU née CONTRERAS et madame Lucette CUQUEL née CONTRERAS, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°109, d'une superficie de 364m<sup>2</sup> souhaitent vendre leur bien, situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme. Les Consorts née CONTRERAS nous ont informés par courrier en date du 27 août 2021, qu'elles consentent à ce que la commune acquière le bien susnommé.

Ayant le souhait de mener les projets identifiés, la commune propose aux propriétaires, l'acquisition de la parcelle au prix de 1,50€/m<sup>2</sup>, soit 546€ (plus les frais d'acte notarié) selon les prix pratiqués pour une parcelle en zone naturelle. Afin de formaliser la vente, il est proposé de saisir le notaire.

Madame Cécile MARGAIL demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien pour l'aménagement paysager de la zone naturelle située le long du Bourdigou ;

.../...

VU l'accord obtenu des propriétaires ;

VU l'inscription au budget primitif 2021 de la commune ;

> AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section AM n°109, lieu-dit «L'Eixugadon» d'une surface totale de 364m<sup>2</sup> pour un montant de 546€ (plus les frais d'acte notarié) ;

> AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **15 OCT. 2021**

et publication du : **15 OCT. 2021**



Le maire,

Dr Marc MEDINA